

Comment lire et comprendre votre facture d'eau ?

Par leurs factures d'eau, les abonnés au Soiron paient l'essentiel des dépenses liées à la production, au traitement et à la distribution de l'eau qu'ils consomment. La facture permet de connaître le coût de ces services apportés par le Soiron et le montant des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau et de l'État.

soiron
SERVICE PUBLIC
DE L'EAU

S.I.E. du SOIRON
31 rue des Pivoines - 54800 CONFLANS
Adresse postale :
B.P. 8 - 54801 JARNY CEDEX
Tél : 03.82.33.11.46 - Fax : 03.82.33.13.00

Accueil du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi).

Urgences 24h/24 : 03.82.33.11.46

Référence à rappeler Identifiant : XXXX - Mot de Passe : XXXXXX
Occupant : DUPOND MICHEL

Adresse du lieu desservi : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Destinataire de la facture
MR DUPOND MICHEL
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SPECIMEN

Indique que votre facture d'eau comprend le service Eau potable. Votre commune ayant seulement transféré la compétence Eau potable au Soiron, vous recevrez d'un autre organisme une facture spécifique pour l'assainissement.

Message :

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, du code général des collectivités territoriales par M. Guirlinger Christian, Président du Syndicat des Eaux du Soiron.

Tant que notre Syndicat n'est pas informé d'une demande de résiliation, le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des frais d'abonnement et de consommation de l'installation concernée.

Indique les montants des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau Rhin/Meuse (Organisme Public dont la mission est la protection des ressources naturelles en eau et le financement d'équipements pour l'alimentation en eau potable ou la protection du milieu naturel.)

Facture réelle n° 2015-1 / 4167 du 16/02/2015

Consommation du 30/09/2014 au 20/01/2015
1ERE PERIODE 2015

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau 15 m³

	Montants
EAU POTABLE	51,36
ORGANISME PUBLIC EAU	8,63

Total de la facture 59,99

Montant total à payer avant le 16/03/2015 59,99 €

Représente la consommation en m³ depuis la facturation précédente. (1 m³ = 1000 L)

Indique le montant total du service Eau potable.

Indique le montant total de la facture toutes taxes comprises payable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

Etablis. XXXXX Guichet XXXXX Compte XXXXXXXXXXXX Clé XX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

MR DUPOND MICHEL
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Centre n° 06 Syndicat des eaux du Soiron
NNE : 334014

TIP Titre Interbancaire de Paiement

€

CENTRE D'ENCAISSEMENT DE
RENNES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

Trésorerie à laquelle adresser le paiement.

Montant en euros : 59,99 euros
Référence : 4 CI 15 000000000004167 U 105 59

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

061010500156 DUPOND MICHEL

001203644975 00054747400555

Les informations détaillées au dos de votre facture :

Correspond au numéro d'abonné à fournir lors de la relève de votre compteur.

Index figurant sur votre compteur lors du passage des releveurs. Correspond au volume d'eau en m³ enregistré par le compteur.

Volume d'eau consommé en m³, correspond à la différence entre le nouveau et l'ancien relevé.

Prix pour 1 m³ d'eau. Prix identique pour toutes les communes adhérentes au service Eau potable du Soiron.

Taxe collectée pour le compte de l'État : TVA 5,5% sur l'ensemble des composantes EAU de la facture qui est le taux appliqué aux produits alimentaires.

Facture réelle n° 2015-1 / 4167 du 16/02/2015

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0000	00125474125	0015	20/01/2015	1	373			388	15
Consommation totale relevée									15

Consommation facturée (m3) 15

Détail de votre facture

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau					
1 ABONNEMENT BRANCHEMENT	1	11,05700	11,06	0,61 (5,50%)	11,67
CONSUMMATION	15 m3	2,50800	37,62	2,07 (5,50%)	39,69
Organismes publics					
2 POLLUTION DOMESTIQUE	15 m3	0,39500	5,93	0,33 (5,50%)	6,26
PRESERVATION DES RESSOURCES	15 m3	0,15000	2,25	0,12 (5,50%)	2,37
Total de votre facture			56,86	3,13	59,99
Montant total à payer			56,86	3,13	59,99

Commentaires

Commentaires

Assainissement

Si votre commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat des Eaux du Soiron, la redevance et la part fixe sont perçues sur votre facture d'eau. Sinon, vous recevrez d'un autre organisme (SIAJ, SAUR, VEDLIA, commune, ...) une facture spécifique à l'assainissement.

Redevance pollution domestique :

Redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (auparavant incluse dans l'anti-pollution). Le taux de cette redevance est fixé par l'Agence.

Redevance préservation des ressources :

Redevance pour prélèvement de l'eau au milieu naturel perçue au profit de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (auparavant incluse dans le prix du mètre cube d'eau potable).

Redevance modernisation des réseaux de collecte :

Redevance pour détérioration de la qualité de l'eau perçue auprès des abonnés raccordés à l'égout (auparavant incluse dans l'anti-pollution) et reversée à l'Agence de l'Eau. Le taux de cette redevance est fixé par l'Agence.

Recommandations

Il est rappelé que les abonnés sont responsables :
- des compteurs d'eau, du plombage et des branchements en cas de gel (frais de remise en état facturés),
- de l'entretien de leur balle de branchement assainissement.

CR (code de relevé)

Il est dorénavant indiqué au verso de votre facture la façon dont votre compteur a été relevé :

1 : compteur relevé par l'abonné 2 : forfait
E : relevé estimé en fonction de vos consommations précédentes

8 : index de départ
R : compteur relevé par un agent du SOIRON

Modes de Règlements

- Par **TIP** : dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention "joignez un RIB" figure dans la partie supérieure gauche du TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer, ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèques et ne joignez aucun courrier.

Envoyez votre **TIP** à l'aide de l'enveloppe jointe à affranchir au tarif en vigueur.

- Par **CHEQUE** libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC : à adresser au Centre d'Encaissement de Remises à l'aide de l'enveloppe jointe accompagnée obligatoirement du volet **TIP** non signé sans l'agrafer, ni le coller.

- En **NUMÉRIQUE** à la Trésorerie du Jarnisy 19 rue Gambetta à JARNY jusqu'à 300 € (Tél : 03.82.33.00.25) le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 (fermeture le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi) ou à tout autre guichet des services des Finances Publiques

- Par **CARTE BANCAIRE AU GUICHET** de la Trésorerie du JARNISY pendant les heures d'ouverture - 19 rue Gambetta à JARNY

- Par **PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**, sur demande préalable au Syndicat des Eaux du Soiron 31 rue des Pivoines à CONFLANS EN JARNISY (03.82.33.99.87), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi après-midi).

- Par **VIREMENT BANCAIRE** sur compte BDF/JARNY IBAN FR31 3000 1002 31E5 4300 0000 066 - BIC BDFEFRPPCTT

EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE en se connectant sur <http://www.soiron.fr> - espace abonnés - votre compte abonné

1 **Détail du service Eau :**
PART FIXE : «Abonnement branchement» représente une contribution partielle aux charges fixes du service.
PART VARIABLE : «Consommation» : calculée en fonction des m³ d'eau consommés.

2 **Détail des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau Rhin Meuse :** Les taux sont fixés par l'Agence de l'eau et appliqués sur la consommation en m³ d'eau.
Ces redevances sont une participation de solidarité aux programmes d'investissement pour la dépollution et la protection des ressources en eau.

En savoir plus :
www.soiron.fr

Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron
31 rue des Pivoines - CONFLANS-EN-JARNISY - B.P 8 54801 JARNY CEDEX
Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi)
Tél : 03 82 33 11 46 - Fax : 03 82 33 13 00